

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 007-4049/18/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019) - Approbation d'une convention d'investissement MET 18/7750/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation Vasarely a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

En 2011, l'État, la Région, le Département, la Ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix ont entrepris de financer conjointement le plan de réhabilitation du bâtiment abritant la Fondation Vasarely qui sera classé au titre des monuments historiques en 2013.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018

Il s'agissait de permettre à la Fondation Vasarely de rénover et de mettre aux normes en matière de sécurité ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en lui accordant des subventions d'investissement.

Dans ce cadre, la Métropole a d'ores et déjà octroyé des soutiens à l'opération globale:

- Attribution d'une subvention s'élevant à 374 297,00 € pour un budget prévisionnel de 2 386 015 € pour la phase A2B et B1 de la restauration du bâtiment
- Attribution d'une subvention d'un montant de 214 000,00 € pour un budget prévisionnel de 1 962 429 € pour la phase B3 de la restauration du bâtiment.

Pour la demande de subvention sur l'exercice 2018, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de poursuivre et finaliser l'ensemble du programme de réhabilitation du bâtiment (2013-2018). Ces travaux supplémentaires (phase B4) qui s'inscrivent dans le projet global de réhabilitation s'élèvent à 1 342 363 € conformément aux plans de financement annexés à la présente délibération.

La phase B-4 consiste à finaliser la restauration des façades du bâtiment dans le respect des normes muséales et de procéder à des travaux supplémentaires dus à des modifications de programme et des raisons technique conformément aux notes de présentation des travaux supplémentaires.

Pour les travaux de restauration prévus en 2018, par délibération du 16 mars 2018 (DEB 18-96) la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a alloué une subvention d'investissement de 306 976 € à la Fondation Vasarely. La Ville d'Aix-en-Provence et le Département doivent délibérer pour financer ces travaux respectivement à hauteur de 328 228 € et 159 861 € en 2018 selon le budget prévisionnel transmis par la Fondation Vasarely qui a été approuvé en CA le 27 11 2017.

Pour rappel, le montant global de l'opération s'élève à 11 418 011 € et la participation financière des collectivités locales est de 11 152 161 €. Le montant des fonds propres de la Fondation est de 265 850 €.

Les versements de la Métropole à la « Fondation Vasarely » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 473 070 € à la Fondation Vasarely selon un budget prévisionnel de 1 342 363 € et d'approuver la convention annexée.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Description de la manifestation	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention	Date commission CT	Date BM
2018-004-79	Fondation Vasarely	Aix-en-Provence	Travaux supplémentaires pour la finalisation de la restauration du bâtiment	Investissement	Aix-en-Provence	2018-2019	214 000,00 €	374 297,00 €	1 342 363,00 €	473 070,00 €	Aix-en-Provence : 200 000,00 €	Investissement	473 070,00 €	OUI	06/06/18	28/06/18

**Total: 473 070 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur DEB 18-96 du 16 mars 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié de la Fondation Vasarely qui participe au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant total de 473 070 € à la Fondation Vasarely, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2018**

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec la Fondation Vasarely.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement Opération budgétaire 4581162457, nature 4581, fonction 311 pour « la Fondation Vasarely ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON